



ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026-031

Portant autorisation de débit de boissons temporaire à :
L'Office de tourisme Val ès dune

Le samedi 30 mai 2026

Dans les locaux de l'association de pêche « La Vie Belle »
Sur le territoire de BELLENGREVILLE
En agglomération

Le Maire de BELLENGREVILLE,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la partie législative du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.3321-1 relatif à la classification des boissons, et l'article L.3334-2, relatif à l'établissement des débits de boissons temporaires à l'occasion de manifestations publiques modifié par l'article 18 de la loi de Finances pour 2001,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018, portant réglementation générale des débits de boissons dans le Calvados,

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par l'Office de tourisme Val ès dunes, à l'occasion de la Fête des Marais, qui se tiendra samedi 30 mai 2026 sur le terrain de l'association de pêche « La Vie Belle » situé à proximité de la rue du Lavoir sur le territoire de Bellengreville,

ARRETE

Article 1er : L'Office de tourisme Val ès dunes, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, **le samedi 30 mai 2026 de 14h à 23h**, sur le terrain de l'association de pêche « La Vie Belle » situé à proximité de la rue du Lavoir sur le territoire de Bellengreville, à l'occasion de la fête des Marais.

Article 2 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire pourra vendre des boissons de groupe 1 et 3 définis à l'article L 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révoquée pour l'animation du 30 mai 2026.

Article 4 : Le demandeur sera chargé d'assurer la sécurité de son animation.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera notifiée à l'exploitant demandant l'autorisation, adressée à Monsieur le Maire chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, ainsi qu'à la préfecture et à Monsieur le Commandant de Gendarmerie du Calvados.

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen **dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.** Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Bellengreville,
Le 11/05/2026

Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre national du mérite

